

Sous la direction de Philippe Chareyre et de Hugues Daussy

# LA FRANCE HUGUENOTE

**Histoire institutionnelle d'une minorité religieuse  
(XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)**



# Une stratégie de conquête (1559-1562)

Philip BENEDICT

Dans les premiers temps des Églises réformées de France, au moment où leurs institutions collectives ont pris forme et lorsque les congrégations se sont multipliées à un rythme soutenu, l'espoir le plus cher des centaines de milliers de personnes qui se sont associées au mouvement n'était nullement de créer ce qu'on appellerait aujourd'hui une Église libre. Leur objectif était de gagner le soutien des autorités politiques et d'accomplir, grâce à leur appui, une réformation complète de la « religion et république » : l'Église gallicane serait affranchie de sa servitude envers Rome, la doctrine et les pratiques de l'Église primitive seraient restaurées et une participation aux enseignements et à la discipline de l'Église serait imposée à l'ensemble de la population, ce qui engendrerait une rénovation des mœurs. Jusqu'en 1562, nombreux sont ceux qui ont pensé que ce rêve était sur le point de se réaliser.

On comprend mal l'histoire institutionnelle des Églises réformées de France si l'on ne saisit pas l'ampleur de ces ambitions, mais aussi la contribution des consistoires et des synodes à l'élaboration de la politique qui fut conduite à cette époque afin de les concrétiser, ainsi que le caractère des relations entre Église et État que les réformés ont initialement souhaité établir. Le succès foudroyant rencontré par la Réforme française au cours de ces premières années découle en effet en partie du caractère initialement souple de ses institutions ecclésiastiques. Bien que la discussion de questions politiques au sein des consistoires et des synodes soit *a priori* interdite, en raison de la distinction établie par Calvin entre affaires temporelles et affaires spirituelles, les dirigeants

du mouvement réformé français ont rapidement compris qu'ils pouvaient utiliser ces instruments afin de coordonner des initiatives politiques. C'est ainsi que des questions d'ordre juridique, militaire et financier furent discutées au sein des consistoires et des synodes jusqu'aux premières années de la décennie 1560, et parfois même au-delà.

Par conséquent, les séparations plus étanches entre sphère politique et sphère ecclésiastique qui se sont finalement imposées à la longue – entre assemblées politiques et institutions ecclésiastiques à l'intérieur du mouvement d'une part, et entre justice séculière et discipline ecclésiastique au niveau de l'ordre public d'autre part – ne s'établirent que progressivement. La seconde fut définitivement scellée qu'en 1617, avec la décision du synode national de d'interdire aux consistoires de communiquer aux autorités judiciaires ce qui avait été dit en leur sein. Aussi longtemps que perdura l'espoir que les autorités (au moins locales) adhéreraient à la vraie religion, survécut également l'intention d'instaurer une collaboration efficace entre magistrats et consistoires<sup>1</sup>.

## CONVERTIR LE CŒUR DES PRINCES ET DE LEURS OFFICIERS

Il serait sans doute excessif d'imaginer que les initiatives entreprises par le mouvement réformé en France, afin de permettre son expansion et d'obtenir une reconnaissance légale de la part du roi, ont toutes été

<sup>1</sup> Ce chapitre se fonde surtout sur les documents recueillis dans BENEDICT Philip et FORNEROD Nicolas, *L'organisation et l'action des Églises réformées de France, 1557-1563 : Synodes provinciaux et autres documents*, Genève, Droz, 2012, ainsi que sur la longue introduction qui précède leur édition. Également essentiels pour l'analyse fournie ici sont BENEDICT Philip, « The Dynamics of Protestant Militancy: France, 1555-1563 », in Philip BENEDICT, Guido MARNEF, Henk VAN NIEROP et Marc VENARD (éd.), *Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands*, Amsterdam, Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences, 1999, p. 35-50, et DAUSSY Hugues, *Le parti huguenot. Chronique d'une désillusion (1557-1572)*, Genève, Droz, 2014.

Les trois frères Châtillon : Odet de Coligny, cardinal de Châtillon (1517-1571), Gaspard II, amiral de Coligny (1519-1572) et François d'Andelot (1521-1569).

Huile sur toile, 191 × 163 cm.

© La Haye, Mauritshuis

conduites selon un schéma directeur défini à l'avance. Il convient toutefois de signaler que, dès le début des années 1540, en rédigeant son *Petit traité monstrant que c'est que doit faire un homme fidèle cognosant la vérité de l'Evangile quand il est entre les papistes*, Calvin suggérait une forme de stratégie pour gagner le soutien du souverain, ou du moins pour l'inciter à accorder la liberté de culte aux fidèles. « Si tous ceux que notre Seigneur a illuminés » se montrent prêts à mourir ou à quitter le royaume plutôt que « se profaner en méchantes superstitions », écrivait-il, Dieu pourrait être incité à venir à leur secours d'une des deux façons suivantes : « ou il convertirait les cœurs des Princes et de leurs officiers pour abattre les idolâtries et remettre au-dessus le vrai service et adoration de Dieu : ou bien ils les amollirait pour ne point contraindre les pauvres fidèles à se contaminer contre leurs consciences<sup>2</sup> ».

Quinze ans plus tard, lorsque le réformateur commença à encourager les fidèles à s'instituer en Églises, il est fort probable qu'il poursuivait toujours ces deux mêmes buts : convertir le roi et ses officiers, ou obtenir l'octroi de la liberté de conscience si cela s'avérait impossible. Il espérait que la multiplication des assemblées de fidèles ferait s'accroître le nombre de convertis et aurait un effet de démonstration, une fois que les Églises seraient suffisamment importantes pour oser sortir de la clandestinité, afin de pousser les autorités vers l'un des deux objectifs qu'il poursuivait.

Au départ, les communautés réformées françaises se sont réunies subrepticement et celles des grandes villes étaient souvent divisées en unités plus petites pour mieux se cacher. Les pasteurs, qui travaillaient sous des prête-noms, circulaient entre les « cantons » qui se réunissaient à tour de rôle chez des particuliers. Le lieu de l'assemblée était déterminé au dernier moment pour garder le secret. Mais dès que, une fois dressées, les Églises se sont senties un peu plus en sécurité, elles n'ont pas hésité à se montrer plus ouvertement et à adresser des requêtes aux autorités locales. S'assembler en public faisait alors d'une pierre trois coups : cela attirait de nouveaux auditeurs, montrait que les prêches n'étaient pas les réunions de débauche dépeintes dans la littérature de controverse catholique et signalait aux autorités l'ampleur d'un mouvement qu'il serait très difficile d'éradiquer.

Aux yeux de Calvin et des pasteurs, pour convertir les cœurs des princes et de leurs officiers, il n'était pas de moyen plus efficace que de leur présenter l'essentiel de la doctrine réformée, soit par écrit dans une confession de foi, soit lors d'un débat, afin de leur montrer que ce que leurs ennemis condamnaient comme hérétique n'était autre que la pure parole de Dieu. À l'image de Guillaume Farel, dont la stratégie d'évangélisation dans l'actuelle Suisse romande avait consisté à chercher autant d'opportunités que possible pour entrer en débat avec les défenseurs de l'Église établie, Calvin fit ainsi précéder toutes les éditions de son *Institution de la même préface à François I<sup>er</sup>*, rédigée en 1536, dans

laquelle il faisait appel au roi afin qu'il vérifie que la cause évangélique ne pervertissait en rien la vérité chrétienne ni ne menaçait l'ordre public. En avril 1555, à Lausanne, Bèze rédigea au nom de plusieurs exilés de Dijon une confession de foi qui devait être présentée au Parlement de Bourgogne. Deux ans et demi plus tard, en septembre 1557, Calvin lança une initiative de plus grande ampleur, en association avec l'Église de Paris, Bèze, Farel et plusieurs autres éminents réfugiés français, afin de convaincre les villes réformées suisses et des princes allemands de demander à leur allié le roi de France « d'avoir la patience d'ouïr quelques-uns de ses sujets rendant confession de leur foi et la maintenant contre ceux qu'il lui plairait aussi d'appeler<sup>3</sup> ». Dès que le premier synode national, réuni en 1559, eut rédigé la confession de foi des Églises réformées de France, les initiatives se multiplièrent pour la communiquer au roi et à ses officiers. Il s'agissait là de l'un des objectifs de la conjuration d'Amboise, en mars 1560. En mai de la même année, des personnes agissant au nom des fidèles normands et bretons en déposèrent des exemplaires aux palais de justice de Rouen et de Rennes, en compagnie de requêtes adressées aux magistrats les priant de communiquer le document au souverain. Six mois plus tard, une initiative coordonnée entre plusieurs, si ce n'est toutes les provinces synodales du royaume, incita les Églises à désigner des « syndics élus » pour se rendre à la réunion des États généraux d'Orléans, avec la confession de foi et des mémoires dressées selon un modèle commun afin de les présenter au roi pendant cette assemblée.

Au fur et à mesure que les Églises se sont multipliées et dévoilées au grand jour, leurs initiatives sont devenues plus collectives et mieux coordonnées, surtout grâce à l'action des synodes. Le deuxième synode national, réuni à Poitiers en mars 1561, prit ainsi une décision particulièrement importante pour la promotion de la cause réformée : chaque province synodale fut enjointe d'envoyer à la cour un député permanent « pour solliciter les affaires de l'Église ». Les députés créés suite à cette décision, environ une douzaine, répartis à peu près à égalité entre avocats et nobles, devinrent au cours de l'année suivante parmi les plus importants agents, stratèges et porte-parole d'une cause désormais capable de coordonner ses actions à l'échelle du pays entier à travers le réseau des synodes et colloques<sup>4</sup>. Faisant la navette entre leurs provinces d'origine et la cour, se concertant entre eux lorsqu'ils se trouvaient auprès du roi, travaillant la main dans la main avec les grands seigneurs protestants et les principaux ministres à Paris et à Genève, ils transmirent à la Couronne les griefs des fidèles, parlant en leur nom et conseillant les Églises du royaume par le biais de lettres circulaires sur la manière de réagir aux nouveaux édits royaux et de coordonner leurs actions pour en obtenir de plus favorables. Durant leur séjour à la cour, la première tâche qui leur incomba fut de porter au roi la Confession de foi accompagnée

<sup>2</sup> CO, t. VI, col. 572.

<sup>3</sup> BÈZE Théodore de, *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. II (1556-1558), éd. par Fernand Aubert, Henri Meylan et Alain Dufour, Genève, Droz, 1962, p. 262. DAUSSY Hugues, « L'action diplomatique de Calvin en faveur des Églises réformées de France (1557-1564) », *BSHPF*, 156 (2010), p. 197-209.

<sup>4</sup> BENEDICT Philip et FORNEROD Nicolas, « Les députés des Églises réformées à la cour en 1561-1562 », *Revue Historique*, 315 (2013), p. 289-332.

d'une requête signée par toutes les Églises, ce qui fut fait le 11 juin 1561. Ce système d'un député par province synodale, perturbé pendant la première guerre civile, puis restauré très partiellement entre 1563 et 1567, ne perdura pas sous cette forme. Ce furent ensuite les assemblées politiques qui désignèrent et envoyèrent des députations de taille plus restreinte pour défendre à la cour, de manière ponctuelle, les intérêts des Églises.

#### LES DÉPUTÉS DES ÉGLISES EN COUR EN 1561-1562

Certains des individus mentionnés dans les listes des députés à la cour ne sont connus que par le nom. D'autres reviennent souvent dans les sources de l'époque. Nous fournissons ici le profil des douze députés les mieux connus.

**Antoine Barnaud**

docteur en droit et avocat à Lyon.

**Jean Du Bois (ou Du Bouays), sieur de Baulac et de Careil,**  
noble haut-breton.

**François de Barbançon, sieur de Cany,**  
ancien gentilhomme de la chambre du roi sous François I<sup>er</sup>.

**Jean Raguier, sieur d'Esternay,**  
gentilhomme briard.

**Gervais Le Barbier, sieur de Francourt,**  
avocat au Mans, conseiller d'Antoine de Bourbon.

**Jean Gabet,**  
docteur en droit, avocat à Vienne.

**Simon de Piennes, seigneur de Moigneville,**  
gentilhomme bas normand, capitaine de Granville.

**Antoine de Domergue, sieur de Montlauzun et de La Taillade,**  
gentilhomme du Quercy.

**Isoard Mouton (ou Mutonis),**  
avocat au Parlement de Provence.

**Gratien de Roussanes,**  
conseiller au siège présidial d'Agen, maître des requêtes  
de l'hôtel de Navarre.

**Gaspard Pape de Saint-Auban,**  
capitaine dauphinois, vétéran des guerres d'Italie.

**Guillaume de Sauzet,**  
avocat à Nîmes.

L'une des tâches des députés envoyés par les synodes provinciaux à la cour en 1561 fut aussi de négocier les conditions d'une rencontre entre les théologiens des deux confessions que Catherine de Médicis et le chancelier Michel de L'Hospital avaient autorisée. Le colloque de Poissy de septembre-octobre 1561 fut ainsi l'occasion tant attendue par les réformés de défendre leurs idées devant le roi. Du point de vue de la reine mère et de son chancelier, ce débat fut un échec car il ne permit pas de définir une *via media* acceptable pour les deux confessions et capable de restaurer la concorde religieuse. Il en fut de même pour les discussions qui se poursuivirent ensuite à Saint-Germain entre des groupes plus restreints de théologiens des deux camps pendant les derniers mois

de l'année 1561 et le début de l'année 1562. Aux yeux des réformés, le colloque de Poissy fut aussi un échec : alors qu'ils avaient enfin obtenu la possibilité de défendre leurs idées devant le roi et la reine mère, Bèze et ses confrères ne parvinrent pas à les convaincre de rétablir le vrai service de Dieu à l'exemple de David, Ézéchias et Josias, ainsi que les pamphlets protestants les avaient suppliés de le faire depuis 1559. Mais vu sous autre angle, le simple fait de pouvoir présenter leurs idées directement au roi et d'être placés sur un pied d'égalité avec leurs adversaires catholiques représenta la consécration de leur légitimité. Ce ne fut pas la moindre des réussites des institutions ecclésiastiques que d'avoir permis, grâce à leur action fédératrice des efforts accomplis par les Églises, que les réformés français apparaissent comme un corps à l'intérieur du royaume, auquel le roi avait donné la possibilité de s'exprimer à plusieurs reprises en 1561 par le truchement de leurs députés à la cour et au colloque de Poissy<sup>5</sup>. Au cours des mois suivant, les imprimeurs protestants s'empressèrent de transformer ce colloque en triomphe médiatique, en imprimant de multiples éditions du discours de Bèze à Poissy.

La monarchie n'était pas la seule institution que les réformés cherchèrent à conquérir au cours de cette période. Les États généraux, qui se réunirent à Orléans au tournant de l'année 1561 et à Pontoise en août de cette même année, furent également visés. Lors des assemblées électorales tenues entre septembre et novembre 1560 en vue de la première de ces réunions, des membres des Églises – ici des gens de loi, là des ministres – se levèrent dans un arc de villes allant de Paris à Montauban et Beaucaire, afin de plaider en faveur de la liberté de culte ou pour l'élection de députés favorables à la cause des Églises. Cependant, malgré la présence aux États d'Orléans de quelques élus protestants et de plusieurs députés envoyés directement par des congrégations, les huguenots y eurent peu d'influence en raison de l'agitation protestante dans le Midi, au cours de l'été 1560, qui déclencha une répression accrue et incita les réformés à fuir bon nombre de villes où ils avaient été particulièrement turbulents peu avant les élections, alors qu'en d'autres lieux la couronne intervint pour limiter la capacité des réformés à s'exprimer lors des assemblées de bailliage. Six mois plus tard, au moment des élections pour les États généraux de Pontoise, la situation fut toute autre, la mort de François II ayant entraîné la libération du prince de Condé et la mise en place d'une régence qui avait besoin du soutien de tous les composants de l'échiquier politique. Afin de ne pas laisser passer cette deuxième chance, ce furent encore une fois les institutions ecclésiastiques qui eurent l'initiative. Le synode national de Poitiers dressa des mémoires dans lesquels il exprimait sa conviction que les États avaient le droit de participer à la nomination des membres d'un conseil de régence. Des consignes secrètes circulèrent entre les Églises, par les canaux du système ecclésiastique,

<sup>5</sup> CHRISTIN Olivier, « Compter, se compter, escompter: la formation de la cause protestante, 1561 », in Laurence CROQ et David GARRIOCH (éd.), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2013, p. 27-44.

afin d'inciter leurs membres à venir nombreux aux assemblées électorales, pourvus d'un texte identique destiné à servir de base aux cahiers de doléances. Ce cahier modèle exigeait la liberté de culte et l'octroi de temples pour tous ceux qui ne pouvaient pas, en toute conscience, participer aux rites de l'Église romaine, ainsi que la nomination au Conseil privé et aux postes clés autour du jeune roi d'individus bien intentionnés envers la Réforme et enfin la convocation d'un concile national, ouvert aux théologiens francophones réfugiés à l'étranger, lors duquel tous les différends en matière de doctrine seraient examinés et jugés selon la Bible. Cette conciliation à travers le réseau des Églises s'avéra gagnante. Les députés favorables à la cause réformée furent suffisamment nombreux à Pontoise pour faire passer dans les cahiers généraux de la noblesse et du tiers état des demandes en faveur du droit de culte réformé ainsi que la proposition de saisir une partie des revenus du clergé afin de répondre à la crise financière. La harangue de clôture du porte-parole du tiers état, le maire protestant d'Autun Jacques Breaigne, fut un vibrant appel en faveur d'une réformation générale du royaume.

La demande d'attribuer aux réformés des lieux pour abriter leur culte avait déjà été énoncée avant les États généraux de Pontoise : d'abord en août 1560, lors de l'assemblée des notables de Fontainebleau, à l'occasion de laquelle l'amiral Gaspard de Coligny avait présenté une requête des congrégations normandes allant dans ce sens, puis en mars 1561, aux États de Languedoc, lors desquels des syndics désignés par procuration pour parler au nom des Églises avaient lancé un tel appel. Une fois cette demande entérinée par la noblesse et le tiers, les députés à la cour encouragèrent les Églises à multiplier les pétitions auprès des autorités municipales ou provinciales et organisèrent, à travers le réseau de synodes et colloques, une campagne à l'échelle nationale afin de recueillir des procurations en faveur d'une requête demandant au roi l'institution de la tolérance et l'octroi de temples. Les consignes étaient de faire signer les procurations par un membre de chaque Église ou de toute autre « compagnie de fidèles ».

Lorsque les députés eurent l'occasion de présenter ces procurations au roi le 2 janvier 1562, à l'ouverture de l'assemblée de notables de Saint-Germain, ils se vantèrent de parler au nom de 2 150 Églises, en demandant l'octroi d'une fraction des églises du royaume pour pouvoir y célébrer librement leur culte<sup>6</sup>. Si, à Poissy, les harangues des théologiens protestants n'avaient pas suffi à convaincre la monarchie d'abattre l'idolâtrie et de mettre en place le pur service de Dieu, à Saint-Germain, le nombre et la détermination des Églises réussirent à persuader la majorité des participants d'accorder aux protestants, par l'édit du 17 janvier, une entière liberté de culte à l'extérieur des murailles des villes.

## ORGANISER UN « PARTI RÉVOLUTIONNAIRE »

Il serait faux, cependant, d'imaginer que cette victoire fut obtenue exclusivement par le biais de ces initiatives respectueuses de la légalité et de la non-violence. La cause réformée progressa aussi selon une dynamique de la confrontation qui s'amplifia au fil du temps et qui devait se révéler, à la longue, impossible à endiguer. Alors même que les députés des Églises essayaient de faire croire à la couronne que les réformés étaient les plus obéissants sujets du roi, bien des fidèles et des Églises défiaient ouvertement les interdits royaux contre leurs assemblées et s'armaient pour se défendre.

Nous l'avons déjà dit : après s'être réunies d'abord en secret, les Églises « se sont découvertes » dès qu'elles se sont senties suffisamment fortes ou suffisamment bien protégées pour se montrer. Le plus souvent, elles se sont rassemblées dans de grandes maisons, sous les halles ou en plein air. Parfois, et avec une fréquence croissante, elles ont occupé des églises par force ou par connivence. Déjà en 1558, les protestants de Nérac se réunissaient dans une église. Les saisies de lieux de culte catholiques se multiplièrent une première fois pendant le printemps et l'été 1560, puis une seconde fois tout au long de l'année 1561. Le cas de Valence, où les protestants occupèrent le couvent des cordeliers l'espace de quelques semaines autour de Pâques 1560 et y célébrèrent la cène sous la protection de nobles armés, eut un retentissement particulier.

Pendant le court règne de François II (juillet 1559-décembre 1560), une fraction des défenseurs de la cause protestante vira à la conspiration<sup>7</sup>. La conjuration d'Amboise, tramée au cours de l'hiver 1559-1560, déjouée entre le 6 et le 19 mars 1560, fut le premier épisode d'opposition armée à échelle nationale lié au mouvement. Cinq mois plus tard, des rescapés de ce complot en ourdirent un autre, dirigé par Edme de Ferrières, seigneur de Maligny, pour se saisir de Lyon. Ce projet fut annulé au dernier moment le 4 septembre, après que des centaines d'hommes et des caisses d'armes eurent été infiltrés dans la ville, car il semblait alors, ainsi que de Bèze l'écrivit à Calvin depuis Nérac, où il se trouvait aux côtés d'Antoine de Bourbon, que la situation « nous offre un moyen d'intenter nostre action, sans comparaison meilleur<sup>8</sup> ». L'action à laquelle il faisait référence consistait en l'organisation d'une grande cavalcade armée que le premier prince du sang mènerait à la Cour pour réclamer d'être placé à la tête d'un conseil de régence, ce que d'aucuns, nobles, consuls et pasteurs, jugeaient lui être dû. Après maintes hésitations, il refusa. Le but de chacune de ces entreprises était de séparer par la force le jeune roi des Guise, de faire convoquer une assemblée des États, de

<sup>6</sup> BENEDET Philip et FORNEROD Nicolas, « Les 2 150 "églises" réformées de France en 1561-1562 », *Revue Historique*, 311 (2009), p. 529-560.

<sup>7</sup> BENEDET Philip, *Season of Conspiracy. Calvin, the French Reformed Churches, and Protestant Plotting in the Reign of Francis II (1559-1560)*, Transactions of the American Philosophical Society t. 108, Philadelphie, American Philosophical Society Press, 2020.

<sup>8</sup> BÈZE Théodore de, *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. III (1559-1561), éd. par Henri Meylan et Alain Dufour, Genève, Droz, 1963, p.63.

faire juger les Guise pour malversations et usurpation de pouvoir et enfin obtenir une plus grande liberté de conscience et de culte.

Ces complots avaient-ils une connexion quelconque avec les institutions des Églises réformées de France ? La rareté des documents de cette période émanant directement des synodes et consistoires rend impossible de répondre de manière définitive à la question et les publicistes protestants firent tout, après coup, pour cacher ou minimiser tout lien avec les Églises, Calvin ou Béze. À la lumière de mentions éparses, notamment dans la correspondance des réformateurs, et de quelques enquêtes judiciaires conduites tant à Genève qu'en France, on sait pourtant que Calvin étaient bien plus au courant des activités des conspirateurs d'Amboise qu'il ne le prétendit par la suite et qu'il était personnellement impliqué dans le financement de l'entreprise de Maligny. À l'intérieur du royaume, plusieurs pasteurs, anciens et diacres, et non des moindres, prirent part aux complots. Le recrutement des participants fut conduit par des agents envoyés auprès des congrégations locales et prétendant agir au nom de toutes les Églises. L'Église d'Aix est connue pour avoir répondu positivement à ces sollicitations et envoyé un représentant à l'assemblée préparatoire de la conjuration d'Amboise tenue à Nantes. À Nîmes, les pasteurs et le consistoire gardèrent leurs distances. Le diacre Guillaume de Sauzet, futur député des Églises à la cour, fut celui qu'une commission d'enquête postérieure nomma le « conducteur des menees et courses »<sup>9</sup>, menées qui comprirent l'envoi en direction de Lyon d'un important contingent d'hommes armés prêts à soutenir Maligny ou Antoine le cas échéant. À Lyon, quelques riches diacres, soit à l'insu des autres membres du consistoire, soit avec leur approbation, financèrent armes et hommes expédiés vers Amboise, avant de s'impliquer avec détermination dans la préparation de la tentative avortée de se saisir de la ville rhodanienne.

Grâce à la survie d'une meilleure documentation à compter de 1561, on peut considérer que le réseau ecclésiastique commença à cautionner les saisies d'églises et la construction d'une forme de milice au cours de la seconde moitié de cette année. Le premier registre consistorial de Nîmes montre qu'en septembre 1561, l'église des cordeliers de cette ville fut occupée par quelques protestants sans l'autorisation du consistoire. Tout en censurant les responsables de sa prise, celui-ci vota quelques jours plus tard la conservation du bâtiment. Trois semaines après, il décida de s'armer pour le défendre contre une éventuelle riposte. Toujours en septembre 1561, le synode provincial d'Île-de-France, Champagne et Picardie approuva la prise de bâtiments ecclésiastiques partout où il ne pouvait y « avoir danger de sédition évidente»<sup>10</sup>. En décembre 1561, le synode de Haute Guyenne et Limousin créa un système

militaire à l'échelle de la province synodale, calqué sur la hiérarchie d'assemblées ecclésiastiques, avec une unité placée sous le commandement d'un capitaine recruté dans chaque Église, des colonels désignés au niveau du colloque et deux protecteurs nobles au niveau provincial. Quelques semaines plus tard, alors même que l'assemblée de notables de Saint-Germain délibérait, Coligny, Bèze et les députés à la cour firent circuler à travers le royaume l'instruction selon laquelle toute Église devait déterminer combien d'hommes armés elle était en mesure de fournir au roi en cas de nécessité.

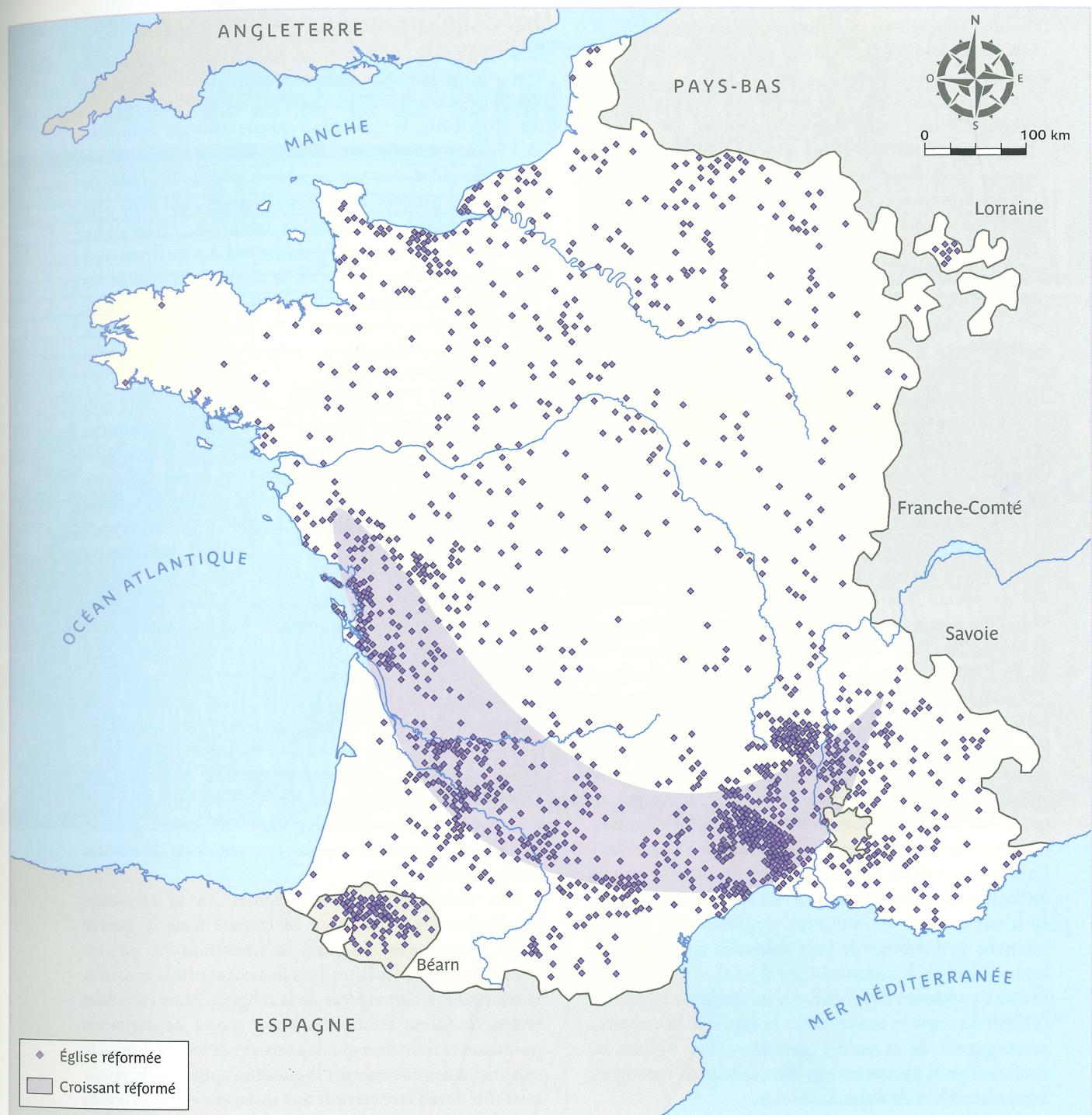
Déjà en 1560, certaines provinces synodales avaient créé des bourses communes pour défrayer les députés à la cour de leurs voyages et financer d'autres dépenses collectives. En juillet 1561, le synode provincial du Dauphiné établit un système de circulation des lettres et paquets entre toutes les Églises de la province. Avec l'instauration d'unités d'hommes d'armes, les Églises disposaient donc, au tournant de l'année 1562, de systèmes militaires, financiers et de communication, rattachés au réseau des synodes et colloques. On comprend bien alors pourquoi l'historien H. G. Koenigsberger a pu comparer les Églises réformées aux partis révolutionnaires clandestins de l'époque contemporaine<sup>11</sup>. On comprend aussi pourquoi les réunions de synodes ont été soupçonnées d'être autant d'occasions de fomenter des complots.

Les synodes désapprouvèrent toujours tout acte d'iconoclasme sans l'approbation du magistrat, mais la critique de l'idolâtrie et des faux cultes promus par le clergé ne s'en trouvait pas moins au cœur de la propagande réformée. Il arriva alors souvent, comme à Nîmes, que l'organe directeur d'une Église soit devancé par une fraction militante de la congrégation, non seulement pour l'appropriation d'un bâtiment ecclésiastique afin de tenir ses assemblées, mais aussi plus souvent encore en matière d'iconoclasme. Des attaques isolées contre des images accompagnèrent la diffusion de la doctrine calviniste et la formation d'Églises réformées tout au long de leur parcours. Lors de la grande vague d'occupations d'églises dans le Midi en 1561, elles se multiplièrent. Après avoir saisi un bâtiment, des militants entreprirent souvent de le « purifier » de sa décoration, voire se déchaînèrent contre toutes les églises de la ville, chassant les religieux de leurs couvents et terrorisant le clergé catholique jusqu'à faire cesser la célébration de la messe. Souvent leurs actions reçurent, après coup, l'approbation des autorités locales. En d'autres cas, une première manifestation publique incita le pouvoir local à prendre en charge lui-même la transformation du culte. Un recensement complet du nombre de villes et bourgades du Midi où de véritables Volksreformationen (réformations populaires) eurent lieu avant la fin de l'année 1561 afin d'établir un monopole du culte réformé n'a pas encore été entrepris, mais leur

9 ADHG 51, B 66, f°. 11.

10 MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique, et littéraire de la ville de Nîmes*, Paris, Hugues-Daniel Chaubert et Claude Herissant, 1750-1758, t. IV, p. 306-307; BENEDICT Ph. et FORNEROD N. (éd.), *Organisation et action, op. cit.*, p. cixii, 110.

11 KOENIGSBERGER Helmut Georg, « The Organization of revolutionary Parties in France and the Netherlands during the Sixteenth Century », *The Journal of Modern History*, 27 (1955), p. 335-351.



Les Églises réformées en 1562.

nombre s'élèverait au minimum à quelques dizaines de lieux, parmi lesquels figurent des villes aussi importantes que Nîmes et Montpellier.

Cette agitation eut lieu au moment même où les porte-parole de la Cause étaient de mieux en mieux reçus à la cour. Les députés réformés auprès du roi ne cessèrent alors de condamner ces actions et d'appeler au calme, mais il s'avéra impossible de contenir les passions qui avaient été déclenchées. L'agitation servit même la cause réformée, dans la mesure où elle démontra l'impossibilité de restaurer l'ordre public si une nouvelle solution n'était pas apportée à la question religieuse. Il fut ainsi possible de tirer profit des débordements des fidèles tout en les condamnant.

Les autorités étaient au courant du rôle que les instances ecclésiastiques avaient assumé dans l'organisation militaire et financière du mouvement et elles s'en méfiaient. L'édit du 17 janvier 1562, qui accorda la liberté de culte à « ceux de la nouvelle religion », leur interdit en même temps de réunir consistoires et synodes sans la permission et hors la présence d'un officier du roi. L'enrôlement de troupes et la levée d'argent par voie d'imposition furent également proscrits, alors que les Églises étaient tenues de restituer aux ecclésiastiques catholiques les églises saisies et de ne plus les troubler dans la célébration de leur culte ou le prélèvement de leurs revenus. De toutes ces clauses, celle que les ministres et députés à la cour eurent le plus de mal à accepter était celle qui subordonnait la convocation de leurs assemblées à l'initiative des autorités séculières. Une lettre circulaire, rédigée par leurs soins et destinée à indiquer aux Églises comment interpréter et répondre à l'édit, préconisa en général de s'en tenir à un respect scrupuleux, bien que telle ou telle clause, notamment l'interdiction de s'assembler à l'intérieur des villes, « pourrait sembler rude<sup>12</sup> ». À propos de la défense de tenir consistoires ou synodes sans l'accord et la surveillance des autorités séculières, elle indiqua pourtant qu'il suffirait de faire connaître aux magistrats le jour établi par le consistoire pour ces réunions et de les inviter à y assister s'ils le souhaitaient; pour les synodes il suffirait d'annoncer aux autorités la date et le lieu choisis, accompagnés de la même invitation. Les Églises ne voulurent ainsi pas renoncer à leur capacité de convoquer leurs assemblées de façon autonome.

## IMPOSER UN NOUVEL ORDRE RÉFORMÉ

Même si la monarchie ne fut pas gagnée à la cause et si elle exigea même la restitution aux catholiques des bâtiments ecclésiastiques occupés momentanément par les protestants, la conviction qu'une réforme complète de l'Église gallicane était à espérer dans un proche avenir semble avoir atteint son comble à la suite de l'édit de Janvier. Les progrès de la cause réformée, qui avait déjà gagné tellement de terrain en temps de persécution, n'étaient-ils pas inexorablement voués à s'accélérer et à s'amplifier encore à la faveur de ce nouveau régime de liberté ? Bèze exprima dans une lettre à Calvin sa confiance dans les grandes mutations à venir, désormais inévitables à ses yeux, quand bien même Satan déchaînerait toutes ses forces pour s'y opposer.

En réalité, le régime de l'édit de Janvier ne dura qu'à peine trois mois. Le premier prince du sang, Antoine de Bourbon, qui avait souvent protégé les réformés en Guyenne dans les années 1557-1560, se retourna contre le mouvement, s'opposa aux termes de l'édit et s'allia finalement à François de Guise, à Anne de Montmorency et au maréchal de Saint-André. Le massacre de Wassy du 1<sup>er</sup> mars 1562 réveilla la peur protestante d'un complot d'extermination ourdi entre la maison de Lorraine, le pape, l'Espagne et la Savoie. Les Églises mirent leurs milices en état d'alerte. Quand Bèze et la noblesse protestante, venus à Paris afin de demander justice pour les victimes de Wassy, se trouvèrent en situation de faiblesse face aux nobles catholiques également rassemblés dans la capitale, ils se dirigèrent vers Orléans, se saisirent de la ville et appellèrent à une mobilisation générale. Au cours des semaines suivantes, environ 40 % des plus grandes villes du royaume passèrent sous le contrôle du parti huguenot. Si l'Évangile devait triompher, ce serait donc désormais par la force des armes.

En mobilisant leurs compagnies, en se saisissant de nombreuses villes et en se lançant dans la guerre civile, les meneurs du parti se trouvèrent en mesure d'accomplir, dans les lieux dont ils avaient pris le contrôle, la réformation tant espérée de la religion. Mais en même temps, ils furent confrontés à une masse de décisions politiques et militaires qui dépassaient de loin le domaine spirituel, à commencer par la question épique de savoir quel rôle devait être accordé aux instances ecclésiastiques dans la prise de ces décisions. Dans certaines des villes où les réformés avaient chassé la messe et conquis le pouvoir avant avril 1562, Nîmes et Castres par exemple, ils avaient déjà établi des conseils politiques, distincts du consistoire, pour s'occuper de toutes les actions de l'Église relatives aux affaires temporelles. Pendant la guerre civile, ce conseil, baptisé à Nîmes « conseil extraordinaire de la ville pour la conservation d'icelle [et] service de Dieu et du Roy », continua à exercer un rôle important dans les affaires politiques et militaires. Dans d'autres villes fraîchement passées sous domination réformée, par

12 « Lettre et avis des ministres et députés à la cour aux Églises de France », dans BENEDICT Ph. et FORNEROD N. (éd.), *Organisation et action, op. cit.*, p. 160.



« Synode calviniste ». Enluminure satirique tirée de *Carmen de Tristibus Galliae* (1577).  
© BM Lyon, MS 156, f° 12

Cette caricature tirée de l'ouvrage polémique d'un catholique lyonnais est une critique du nouveau système de gouvernement collégial des Églises réformées françaises. Bien qu'elle porte le titre de « synode », il semblerait, compte tenu du nombre des participants, que cette enluminure représente plutôt une session du consistoire de la ville dont le contenu des délibérations est noté par le secrétaire.

Cette parodie, comme dans l'ensemble des illustrations de l'ouvrage, représente les adversaires confessionnels en singes, procédé également attesté en sens inverse comme par exemple dans la xylographie intitulée « La Singerie des Estats de la Ligue tenuz à Paris, l'an 1593 », inspirée de la *Satyre Ménippée*. On remarquera enfin une critique plus insidieuse de l'assemblée dans la prise de parole cacophonique des membres qui la composent.

exemple à Lyon, de nouveaux conseils du même genre furent créés. Les nécessités de la guerre conduisirent les gouverneurs et capitaines des places fortes à assumer une autorité croissante. Dans les provinces où les protestants contrôlaient la majeure partie du territoire, notamment en Languedoc et Dauphiné, des réunions des États provinciaux, composées uniquement de délégués venant de régions sous domination réformée, se tinrent et décrétèrent des mesures importantes concernant l'organisation militaire, politique et parfois ecclésiastique de la province; ces réunions peuvent être considérées à juste titre comme les premières assemblées politiques huguenotes.

Une tendance s'instaura dès lors de séparer assemblées politiques et instances ecclésiastiques, mais cette séparation était encore loin d'être étanche. La mobilisation d'avril 1562 passa ainsi par deux canaux : le réseau nobiliaire du prince de Condé et le réseau de communication entre les Églises. Tout au long du conflit, les consistoires et ministres émirent et firent circuler des ordres militaires, comme l'attestent des informations éparses. À Montpellier, selon un chroniqueur qui fut membre de l'Église en 1562 avant de se reconvertis au catholicisme, le consistoire « avait toute puissance, pouvoir et autorité de la police et guerre » pendant l'été 1562<sup>13</sup>. Lorsque Montauban fut assiégée par des troupes catholiques et que le capitaine voulut négocier une capitulation, le consistoire intervint auprès du consulat pour s'y opposer. Dans le travail quotidien de l'application des lois, de la résolution des conflits et de la surveillance des mœurs, une collaboration dut s'installer entre le consistoire et les magistrats, ce qui engendra à n'en pas douter des tensions quant à l'étendue de leurs domaines de compétences respectifs. Il est certain que les modalités de leur collaboration furent différentes de ville en ville : à Valence, deux membres du consulat assistèrent régulièrement aux réunions du consistoire, alors qu'à Montauban le consistoire refusa d'admettre en son sein un représentant de la sénéchaussée.

La destruction des registres de délibérations municipaux de cette période pour la plupart des villes passées sous contrôle protestant rend difficile l'appréciation de l'ampleur et du caractère des remaniements de l'ordre politico-religieux entrepris par le nouveau régime. Pour bien des villes prises dans le tourbillon de la guerre civile, la réforme ecclésiastique tant espérée passa probablement au second plan par rapport aux nécessités de la mise en défense. Une documentation particulièrement riche en Dauphiné fait cependant voir qu'au cours des mois de mai et de juin 1562, les biens ecclésiastiques furent saisis et les églises dépouillées de leurs images, reliques, argenterie et vêtements clériaux. Certaines de ces églises furent dévolues au culte

réformé, auquel l'assistance devint obligatoire ; la messe et les autres cérémonies catholiques étaient interdites, et les jours de fêtes, abolis ; le salaire des ministres était pris en charge par les autorités municipales. À Lyon, au mois de septembre, le nouveau gouverneur protestant Soubise renouvela d'anciennes mesures royales contre le blasphème, édicta l'assistance obligatoire au prêche sous peine d'amende ou de prison et interdit à tout habitant de « hanter les tavernes » et de participer à tout jeu « où Dieu puisse être déshonoré et le prochain endommagé<sup>14</sup> ».

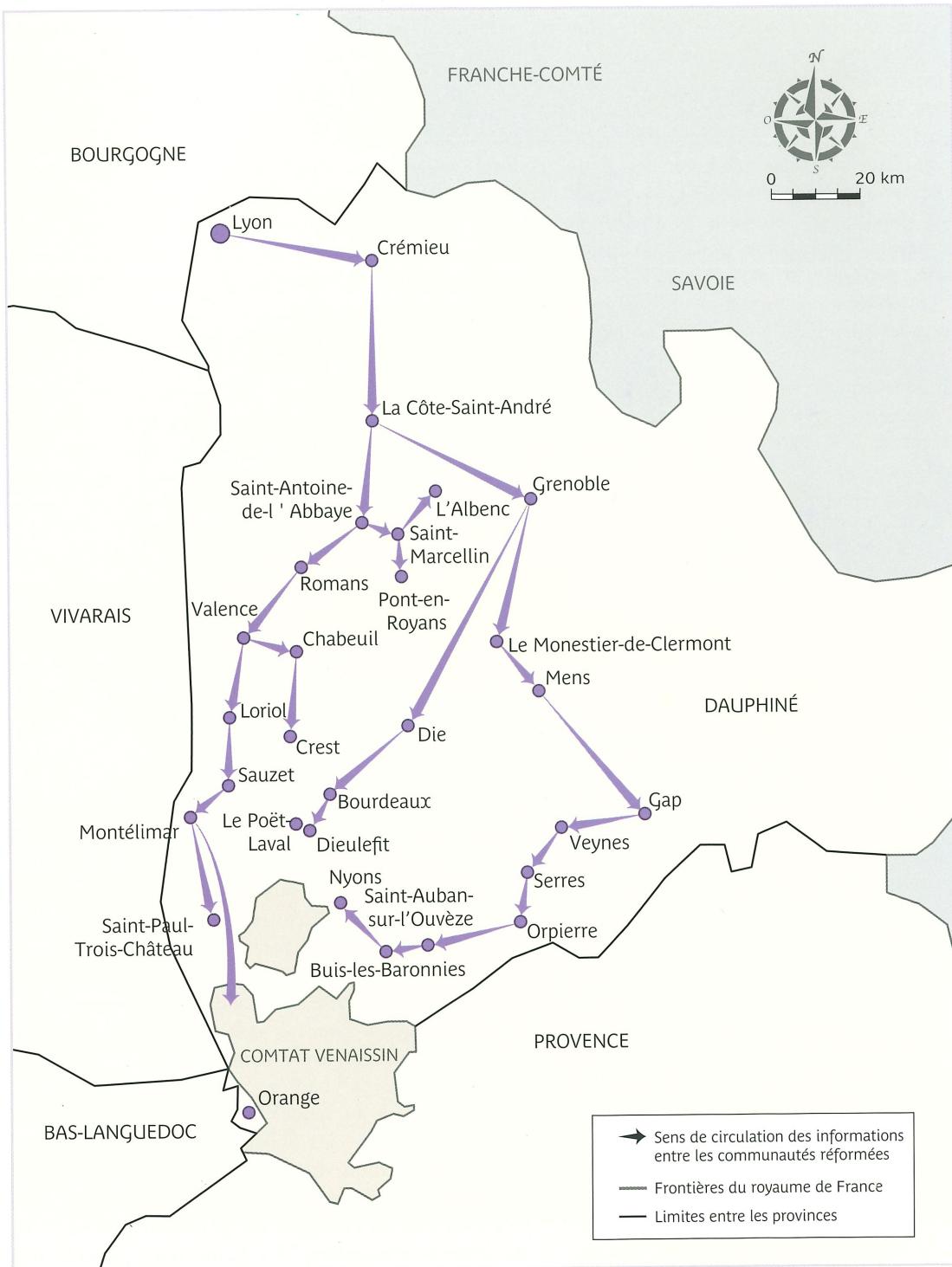
Les mesures « pour la discipline ecclésiastique » prises aux réunions des États provinciaux de Dauphiné tenues en décembre 1562 et en janvier 1563 révèlent mieux que tout autre document non seulement le caractère du nouveau régime installé dans cette province, mais aussi celui que l'on peut imaginer que les réformés auraient souhaité établir partout dans le royaume si leur triomphe avait été général. En plus de rendre obligatoire l'assistance aux prêches et le baptême de tout nouveau-né à la première réunion de culte après sa naissance, ces règlements soumettaient la population entière à la Discipline ecclésiastique, tout en renforçant les lois séculières en matière de moralité publique. « Toutes putains, paillardes, maquerelles et adultrères, tant hommes que femmes<sup>15</sup> » seraient soumis à expulsion de la province à moins de promettre au consistoire d'amender leur vie. Les chansons dissolues et profanes, les jurons, les « sales et infâmes propos », la fréquentation des tavernes et les danses et bals « à la façon des païens » étaient condamnés. L'administration des biens des pauvres était confiée aux diaires qui, tout comme les pasteurs, étaient désormais stipendiés par la collectivité. Les monastères furent fermés et les magistrats chargés de réintégrer au mieux les religieux et nonnains dans la vie séculière. L'autorité des synodes dans la nomination des pasteurs était respectée et les magistrats et consuls, qui devaient tous signer la Confession de foi des Églises réformées, étaient chargés de soutenir les décisions synodales. Déjà au synode provincial de Montauban, réuni en avril 1561, les Églises de cette région avaient discuté la question suivante : « Quel est l'office d'un magistrat, principalement quand il est fidèle et quand il est au lieu où l'évangile est purement prêché et les sacrements administrés<sup>16</sup>? » Il fut alors répondu que parmi les devoirs des autorités séculières figuraient ceux de garantir le respect de la parole divine et de punir ceux qui troublaient l'Église par hérésie. Dans la lignée de cette décision, les États dauphinois décrétèrent que les magistrats devraient non seulement punir par des peines civiles ceux qui s'ingéreraient dans l'exercice du ministère sans l'accord des synodes ou qui seraient

<sup>13</sup> PHILIPPI Jean, « Histoire des troubles de Languedoc 1560-1600 », in Guiraud Louise, Études sur la Réforme à Montpellier, Montpellier, Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1918, p. 70.

<sup>14</sup> *Ordonnances du Roy, et de monseigneur de Soubize, commandant pour le service de Dieu et dudit sieur Roy, à Lyon, pays de Lyonnais etc. pour assister aux presches et prières publiques : et ne tirer harquebouzes, ne sonner tabourins durant lesditz presches, et aussi de n'user de blasphemies, ny de jeuz dissolus*, Lyon, Jean Saugrain, 1562.

<sup>15</sup> BENEDICT Ph. et FORNEROD N., *L'organisation et l'action des Églises réformées*, op. cit., p. 264.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 39.



Réseau établi par le synode provincial de Die (juillet 1561).



Villes entièrement contrôlées par les réformés avant 1562.

déclarés schismatiques par ceux-ci, mais également les sage-femmes qui administreraient des baptêmes d'ondoïement, faisant ainsi passer dans le droit séculier le point de vue de la théologie réformée, selon lequel le baptême d'urgence était inutile et superstitieux. Enfin, les maîtres d'école furent tenus, eux aussi, de signer la Confession de foi. Avant d'entrer en fonction, ils devaient être approuvés par une assemblée de colloque.

Le modèle de réformation établi en Dauphiné et ailleurs en 1562-1563 sur la base d'une collaboration étroite entre la magistrature séculière et l'Église réformée érigée en seule religion autorisée dura initialement à peine un an. Le parti huguenot perdit la majorité des batailles de la première guerre civile et vit le territoire sous sa domination rétrécir, avant que la paix d'Amboise n'exige le rétablissement du catholicisme partout dans le royaume, tout en confinant le culte réformé dans un nombre limité d'endroits. Même si cette dernière restriction n'était pas de nature à empêcher la fondation d'Églises nouvelles, il est probable que le choc des violences et destructions causées par la guerre suffit à stopper l'expansion du mouvement qui avait été si rapide entre 1555 et 1562. L'ambassadeur de Venise en

France en 1569 devait souligner l'impact négatif de la première guerre civile sur ce processus d'expansion dont l'élan fut brisé :

Sans la première guerre [...] la France serait maintenant entièrement huguenote ou presque, car ces gens étaient si enclins à changer d'opinion, et ces ministres avaient acquis tant de crédit, qu'ils les persuadaient de tout ce qu'ils voulaient. Mais comme des paroles ils en vinrent aux armes, et qu'ils commencèrent à voler, à démolir, et à tuer, avec mille cruautés, cela servit d'avertissement au pauvre peuple, qui commença dès lors à dire : mais alors, de quelle espèce de religion s'agit-il ? Ceux qui font profession de comprendre l'Évangile mieux que tout autre, où ont-ils bien pu voir que le Christ commande de piller le bien de son prochain et de tuer son compagnon ? Ils étaient freinés par ce genre de considérations, et ne s'y précipitaient plus comme auparavant<sup>17</sup>.

Dans les petits îlots du royaume où le protestantisme était particulièrement fort, une situation comparable à celle de 1562-1563 fut ensuite rétablie par moments

17 TOMMASEO Niccolo (éd.), *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1838, t. II, p. 118-120.

entre 1567 et 1629, le temps d'une guerre civile, lorsque les réformés reprirent le pouvoir. Le monopole du culte réformé fut alors restauré, une participation obligatoire à la discipline consistoriale fut imposée à la totalité de la population et l'étroite collaboration entre le consistoire et le gouvernement séculier reprit. Un tel régime fut même établi pendant quelques périodes plus longues dans des citadelles du mouvement telles que Montauban et La Rochelle. L'espoir de voir triompher une réformation complète ne mourut pas de sitôt là où le protestantisme était majoritaire. Cependant, cette situation n'était celle que d'une petite minorité des Églises. Pour la plupart d'entre elles, la période qui suivit la paix d'Amboise fut celle du premier des quatre « grands rétablissements » que les Églises auraient à entreprendre péniblement au fil des guerres civiles, après les interdictions du culte imposées de 1568 à 1570, 1572 à 1576-1577 et 1585 à 1591<sup>18</sup>.

Quand devint-il évident que le rêve d'une France entièrement réformée était mort une fois pour toutes et que le protestantisme serait destiné à demeurer en permanence en situation de minorité? On peut soupçonner que, pour la grande majorité des huguenots, tel était déjà le cas en 1562-1563, avec les revers subis lors de la première guerre civile. Pour d'autres cela devint clair en 1572, avec le coup terrible de la Saint-Barthélemy, ou encore en 1593, quand la conversion d'Henri IV brisa l'illusion, engendrée un temps par son parcours presque miraculeux, que trente ans d'errance dans le désert aboutiraient enfin à l'arrivée en Terre promise et que son accession au trône inaugurerait un changement radical du statut des Églises dont il avait été si longtemps le Protecteur. Quelle que soit la date, en tout cas, cette résignation à une situation minoritaire marqua une césure dans l'histoire des institutions réformées françaises. Leurs créateurs, qui avaient initialement espéré pouvoir profiter de l'appui des autorités séculières tout en conservant une autonomie, durent s'adapter à cette situation d'Église libre.

<sup>18</sup> On doit l'idée de « grands rétablissements » répétés à LE NOIR DE CREVAIN Philippe, *Histoire ecclésiastique de Bretagne depuis la Réformation jusqu'à l'Édit de Nantes*, publié par Benjamin Vaurigaud. Paris-Nantes, Grassart, 1851, p. 163.